



PRÉFET DE L'AIN

Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau des réglementations

Bourg-en-Bresse, le 12 mai 2015

AP maître restaurateur M. Jocquel

## ARRETE PREFECTORAL

délivrant le titre de maître-restaurateur à M. Marc JOCQUEL chef de cuisine du restaurant

« Le Petit Mézériat » à Mézériat

Le préfet de l'Ain,

VU l'article L 121-82- 2 du code de la consommation ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur, modifié par le décret n° 2015-348 du 26 mars 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications de compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU le rapport d'audit établi par l'organisme certificateur Bureau VERITAS, le 20 avril 2015 ;

VU le dossier de candidature présenté le 4 mai 2015 par M. Marc Jocquel, chef de cuisine du restaurant « Le Petit Mézériat » situé à Mézériat, sollicitant le titre de maître-restaurateur ;

Considérant que le rapport d'audit de l'organisme certificateur Bureau VERITAS conclut à la conformité de l'établissement au cahier des charges ;

Considérant que M. Marc Jocquel remplit les conditions prévues pour l'obtention du titre de maître-restaurateur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le titre de maître-restaurateur est attribué à M. Marc Jocquel, chef de cuisine du restaurant « Le petit Mézériat » situé 204, Grande Rue à Mézériat (01660).

Article 2 :

Le titre de maître-restaurateur est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture, notifié à M. Marc Jocquel et dont copie sera transmise aux :

- maire de Mézériat
- directeur départemental des finances publiques,
- directeur départemental de la protection des populations
- secrétaire d'État chargée du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des français à l'étranger

Le préfet,  
Pour le préfet  
La Secrétaire Générale

Signé  
Caroline Gadou



PRÉFET DE L'AIN

Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau des réglementations

Bourg-en-Bresse, le 12 mai 2015

AP maître restaurateur Mme Poncin

## ARRETE PREFECTORAL

délivrant le titre de maître-restaurateur à Mme Amandine PONCIN gérante de l'EUURL Dine et Marc,  
exploitant le restaurant

« Le Petit Mézeriat » à Mézeriat

Le préfet de l'Ain,

VU l'article L 121-82-2 du code de la consommation ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur, modifié par le décret n° 2015-348 du 26 mars 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications de compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU le rapport d'audit établi par l'organisme certificateur Bureau VERITAS, le 20 avril 2015 ;

VU le dossier de candidature présenté le 4 mai 2015 par Mme Amandine Poncin, gérante de l'EUURL Dine et Marc, exploitant le restaurant « Le Petit Mézeriat » situé à Mézeriat, sollicitant le titre de maître-restaurateur ;

Considérant que le rapport d'audit de l'organisme certificateur Bureau VERITAS conclut à la conformité de l'établissement au cahier des charges ;

Considérant que Mme Amandine Poncin remplit les conditions prévues pour l'obtention du titre de maître-restaurateur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le titre de maître-restaurateur est attribué à Mme Amandine Poncin, gérante de l'EUURL Dine et Marc, exploitant le restaurant « Le Petit Mézeriat » situé 204, Grande Rue à Mézeriat (01660).

Article 2 :

Le titre de maître-restaurateur est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture, notifié à Mme Amandine Poncin et dont copie sera transmise aux :

- maire de Mézériat
- directeur départemental des finances publiques,
- directeur départemental de la protection des populations
- secrétaire d'État chargée du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des français à l'étranger

Le préfet,  
Pour le préfet  
La Secrétaire Générale  
Signé

Caroline Gadou